

*XV<sup>ème</sup> COLLOQUE DE L'ADDES*

*(Association pour le Développement de  
la Documentation sur l'Economie Sociale)*

*Paris, le 7 mars 2000*

**L'ECONOMIE SOCIALE  
SOUS LE FEU DE LA GLOBALISATION**

**L'ECONOMIE SOCIALE EN  
COREE DU SUD  
UNE VUE D'ENSEMBLE**

**Eric BIDET**

# L'ECONOMIE SOCIALE EN COREE DU SUD : UNE VUE D'ENSEMBLE<sup>1</sup>

*Eric BIDE*

## Sommaire

### Introduction

#### **1. Cadre juridique et considérations générales**

11. Deux types de coopératives

12. L'éparpillement juridique des organisations à but non lucratif

#### **2. Economie sociale et pouvoirs publics**

31. Entre marginalisation et instrumentalisation

32. Le tournant de la fin des années 80

33. L'économie sociale coréenne dans une perspective internationale

### **Conclusion : quelles perspectives pour l'économie sociale en Corée ?**

---

<sup>1</sup> Cette étude a été réalisée grâce au soutien financier de la Commission européenne, DG XII, Programme « Science et technologie en Corée ».

## Introduction

La plupart des tentatives de comparaison internationale relatives au tiers-secteur ou à l'économie sociale<sup>2</sup> ont souligné la difficulté à trouver une terminologie et un concept communs équivalents selon les contextes nationaux observés (Defourny, Monzon-Campos, 1992 ; Salamon, Anheier, 1996). Une première constatation s'impose dans le cas de la Corée : le terme d'économie sociale n'y revêt aucune signification particulière, si ce n'est une référence essentiellement politique assimilée alors au socialisme. Quant au terme de tiers-secteur, il est lui aussi pratiquement inconnu et les rares universitaires qui l'utilisent l'emploient en général pour désigner le seul secteur à but non lucratif, à l'exclusion donc des coopératives et des mutuelles. On n'observe pas non plus de sentiment identitaire de la part des organisations elles-mêmes ou des pouvoirs publics, tel qu'on a pu l'observer ces dernières années dans plusieurs pays européens (*Forum for social economy* au Royaume-Uni, Comité national de liaison des activités mutualistes, coopératives et associatives et Délégation à l'économie sociale en France, Conseil wallon de l'économie sociale en Belgique, Institut national de promotion de l'économie sociale en Espagne,...). Le regroupement associations-mutuelles-coopératives-fondations tel qu'il existe en France et en Europe sur la base d'une primauté que confèrent ces organisations à l'homme sur le capital, apparaît ici totalement incongru faute de trouver cette même caractéristique commune. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'existe pas de telles organisations en Corée. Si les mutuelles semblent absentes du paysage socio-économique coréen, où d'ailleurs la protection sociale elle-même est modestement développée, les mouvements coopératifs traditionnellement puissants en Europe (agriculture, crédit, consommation et, à un degré moindre, pêche) le sont également ici, à l'exception des coopératives de consommation. Mais, alors qu'en Europe ces mouvements sont issus de la base, c'est à dire des usagers eux-mêmes, beaucoup ont été mis en place par les pouvoirs publics coréens et longtemps contrôlés par eux, caractéristique commune aux sociétés très dirigistes d'Asie orientale (Japon, Taïwan, Singapour notamment). Les mouvements coopératifs réellement issus de la base sont moins développés, voire pas du tout dans le cas des coopératives de travailleurs dont la philosophie égalitariste est probablement peu compatible avec la conception confucéenne du pouvoir et de la participation dans l'entreprise coréenne, où sont très strictement respectées hiérarchie et ancienneté.

Ce contexte explique l'absence de liens entre les différents mouvements qui forment l'économie sociale : les différences sur le plan du fonctionnement, du statut juridique et de l'histoire sont telles que le sentiment identitaire est très faible, voire inexistant, entre un secteur coopératif très bureaucratisé, des fondations au comportement très proche d'entreprises capitalistes classiques et des mouvements associatifs longtemps réprimés par les pouvoirs publics. Même entre les seuls mouvements coopératifs, s'il existe depuis 1997 un conseil national de la coopération auquel participe les dix mouvements coopératifs existants<sup>3</sup>, on ne peut parler d'action intercoopérative concertée tant ce conseil fonctionne encore de manière tellement informelle (il ne se réunit qu'une fois par an). En fait, la coopération agricole domine tellement les autres mouvements qu'il est difficile de concevoir une organisation intercoopérative qui ne soit pas contrôlée par elle. Finalement, plus que le terme de tiers-secteur, d'économie sociale ou de secteur coopératif, c'est le terme d'organisation non gouvernementale (ONG) qui rencontre en Corée le plus de résonance pour désigner, non pas les seuls mouvements orientés vers l'aide humanitaire comme c'est le cas en Europe, mais l'ensemble des mouvements de société civile ou « des organisations privées engagées dans la promotion du développement économique et social » (Jung, 1994). Si ces mouvements sont depuis quelques années particulièrement actifs dans la défense de causes telles que la préservation de l'environnement, le respect des droits de l'homme ou la promotion d'une justice sociale, ils remplissent un rôle

---

<sup>2</sup> Les deux termes seront utilisés dans ce texte de manière équivalente.

<sup>3</sup> Coopératives agricoles, *community credit cooperatives*, *credit unions*, coopératives d'élevage, coopératives de pêcheurs, coopératives forestières, coopératives de producteurs de ginseng, coopératives de producteurs de tabac, coopératives de PME, coopératives de consommateurs.

économique traditionnellement faible, ce qui explique que si l'on se réfère aux seuls indicateurs économiques (chiffre d'affaires, masse salariale), le secteur associatif coréen apparaît d'ampleur très modeste.

## **1. Cadre juridique et considérations générales**

### **1.1. Deux types de coopératives**

Si le droit coréen n'inclut pas de loi coopérative unifiée, les différents mouvements coopératifs existants disposent chacun d'un cadre légal spécifique : *Agricultural Cooperative Law* (1961), *Credit Union Law* (1972), *Forest Cooperative Law* (1980), *Livestock Cooperative Law* (1981), *Consumers Cooperative Law* (1998). Il n'existe en revanche aucun cadre légal propre aux coopératives de travailleurs. Si ces différents cadres juridiques intègrent certaines règles coopératives fondamentales<sup>4</sup>, ils marquent aussi l'orientation « bureaucratique » de certains mouvements coopératifs coréens et témoigne de leur fonction initiale d'agences gouvernementales : la loi régissant les coopératives agricoles interdit par exemple que soit établie plus d'une coopérative dans une même zone géographique. Le secteur coopératif coréen est en fait très largement dominé par la coopération agricole, qui représentait en 1997 50 % des emplois de l'ensemble du secteur coopératif (mais seulement 13 % du sociétariat), alors qu'elle n'en représente que légèrement plus de 20 % dans les coopératives européennes. La coopération agricole concentre également 60 % des actifs financiers. Cette prépondérance s'explique par la nature particulière du modèle coréen de coopération agricole qui intègre coopération agricole proprement dite (production, transformation, distribution) et crédit agricole, alors qu'il s'agit de deux mouvements distincts dans les pays européens.

En termes d'emplois, le secteur coopératif coréen ne représente que 0.7 % de l'emploi total du pays, alors qu'il pèse près du double (1.3 %) dans un pays comme la France. Du point de vue de l'emploi, on observe en fait une opposition très nette entre les coopératives mises en place par les pouvoirs publics, spécialement les coopératives agricoles, d'élevage et de pêche, dont le nombre d'emplois moyen par coopérative primaire est supérieur à 40 et celles issues de la base qui demeurent des petites structures comptant moins de 10 emplois en moyenne par coopérative. Les coopératives de pêche coréennes représentent près de 7 % de l'emploi coopératif, soit dix fois plus que dans un pays comme la France et plus de 30 fois la moyenne européenne (0.2 %). La même rupture apparaît si l'on considère les actifs détenus par chaque coopérative : les trois mouvements coopératifs cités détiennent ensemble dix fois plus d'actifs que l'ensemble des autres mouvements et en moyenne quatre fois plus que la moyenne nationale. Ces deux observations mettent en évidence l'existence de deux modèles coopératifs, tous deux orientés principalement vers l'activité de crédit<sup>5</sup> : l'un composé de structures de taille moyenne mises en place (et contrôlées) par les pouvoirs publics et disposant de moyens financiers importants, l'autre composé de petites structures reposant sur un large sociétariat et un réseau très dense de coopératives primaires (64 % de l'ensemble des coopératives primaires), mais disposant d'un personnel salarié restreint et de moyens financiers limités. Les coopératives du premier type bénéficient d'une clientèle captive liée au secteur primaire (agriculteurs, pêcheurs, exploitants forestiers) auprès de qui elles jouent en premier lieu le rôle de distributeur de prêts gouvernementaux. Les coopératives du second type (en particulier *credit unions* et *community credit*) s'efforcent d'attirer l'épargne de proximité, principalement des petits commerçants et petits

---

<sup>4</sup> Notamment : la règle « un homme, une voix », l'obligation d'affecter une part des excédents (10 %) à une réserve impartageable (mais cette obligation cesse dès lors que la réserve atteint trois fois le montant des cotisations versées), la pratique de la ristourne (mais celle-ci est distribuée après le paiement des dividendes dont le taux n'est pas limité en référence par exemple au taux des obligations, comme dans le droit coopératif français), l'obligation de fidélité vis à vis de la coopérative.

<sup>5</sup> Les premiers relèvent des établissements bancaires spécialisés, alors que les seconds appartiennent au groupe des établissements non bancaires.

entrepreneurs<sup>6</sup>, en offrant des taux légèrement supérieurs à ceux pratiqués par les banques traditionnels. La structure du sociétariat montre en outre que les coopératives « d'Etat » ont un sociétariat où dominent les membres associés, assimilables à de simples investisseurs car ne disposant pas de droit de vote et qui tendent à faire de la coopérative une entreprise capitaliste ordinaire en atténuant l'effet du principe de double qualité (Vienney, 1994). Les membres associés représentent ainsi plus de huit fois le nombre des membres réguliers dans le cas des coopératives d'élevage, presque cinq fois dans les coopératives de pêche, plus de deux fois dans les coopératives agricoles. Au contraire, les *credit unions* ou les coopératives de consommation ont un sociétariat intégralement composé de membres réguliers et les *community credit* offrent un sociétariat composé à 60 % de membres réguliers.

Cette distinction entre coopératives « d'Etat » et coopératives issues de la base ne veut pas dire cependant que les secondes n'aient pas subi d'influence gouvernementale, comme le montre l'exemple des *Credit unions*. La première organisation de ce type a été créée en 1960 par 27 employés d'une clinique protestante de Pusan. La formule a ensuite connu un développement non négligeable puisque les *Credit unions* comptent aujourd'hui plus de 5 millions de membres, près de 2 000 caisses primaires et emploient environ 13 000 personnes. Il faut dire qu'elles ont rapidement bénéficié de la bienveillance des pouvoirs publics, qui ont vu là un moyen efficace de canaliser l'épargne de proximité dans les zones urbaines. Elles ont ainsi obtenu leur reconnaissance légale dès 1970 alors que les coopératives de consommateurs, qui sont apparues dans les années 70, n'ont été reconnues sur le plan légal qu'en 1998. Les *credit unions* ont en outre pu s'appuyer sur les réseaux protestants très puissants et très bien organisés en Corée. Créées pour recueillir l'épargne de proximité des couches défavorisées, principalement en zones urbaines (75 % du sociétariat), les *credit unions* font partie des institutions financières non-bancaires, au même titre que les caisses primaires de crédit agricole (appelées aussi caisses de crédit mutuel), les comptes postaux, les compagnies d'assurance ou les maisons de titres. Chaque caisse primaire est créée sur la base de groupe partageant des intérêts communs. Ces groupes sont en général formés sur une base géographique (le lieu de résidence), professionnelle (la profession ou l'employeur) ou spirituelle (l'obédience religieuse). Les *credit unions* se définissent comme des organisations à but non lucratif mais, une fois approvisionnées les pertes des exercices antérieurs et les différentes réserves (10 % des profits affectés à la réserve légale qui est une sorte d'équivalent de la réserve impartageable, 15 % affectés à la réserve spéciale pour les événements imprévisibles et 10 % affectés à la réserve optionnelle pour la formation), leurs statuts les autorisent à distribuer les profits restants sous forme de dividendes fonction du nombre de parts détenues.

L'état et l'histoire des coopératives de consommateurs est significative des difficultés rencontrées par les coopératives coréennes et de leur dépendance vis à vis des pouvoirs publics. Les coopératives de consommateurs sont apparues pour faire contrepoids aux effets néfastes du développement économique que sont la destruction de l'environnement et l'avènement d'une consommation de masse marquée par l'arrivée sur le marché de nombreux produits nouveaux dont la qualité ou la pertinence n'étaient plus garanties et la multiplication des intermédiaires entraînant de fortes hausses des prix ne profitant ni au consommateur, ni au producteur. Leur activité se concentre donc sur la distribution de produits agricoles bio achetés chez des producteurs sélectionnés à qui elles garantissent par contrat pendant un an un prix fixé à l'avance, donc échappant aux aléas du marché. Les coopératives de consommateurs parviennent à payer les produits plus cher aux producteurs tout en les vendant moins cher aux consommateurs (de 20 à 30 %) en éliminant les habituels intermédiaires entre les deux. Les premières coopératives de consommateurs sont apparues à la fin des années 70 à l'initiative de dirigeants issus du mouvement des *Credit unions*. Ces premières initiatives ont pris la forme d'organisations volontaires ou groupements informels faute de pouvoir s'appuyer sur un statut juridique précis. La Fédération coréenne des coopératives de consommation a ensuite été établie le 13 octobre 1983, regroupant alors 17 coopératives réparties dans tout le pays. Jusqu'en 1987, la KCCF n'a bénéficié d'aucune reconnaissance des pouvoirs publics et d'aucune

---

<sup>6</sup> Les travailleurs indépendants et travailleurs familiaux représentaient environ 40 % de la population active en 1999 (NSO, 1999).

protection légale particulière. Il faut attendre 1987, pour que la la KFCC soit reconnue par le ministère de l'économie en tant que personne juridique à but non lucratif relevant du code civil. Quant aux coopératives elles-mêmes, ce n'est que depuis le 31 décembre 1998 qu'elles disposent d'un cadre légal spécifique. Combiné avec le rôle important joué par les coopératives agricoles en matière de distribution des produits agricoles et de l'ensemble des biens de consommation, cette absence de reconnaissance publique et légale explique le faible développement des coopératives de consommateurs coréennes, contrairement à leurs homologues japonaises par exemple. On trouve aujourd'hui trois types de coopératives de consommateurs selon le type de sociétaires : les coopératives de type territorial (*community coops*), dont l'adhésion est fondée sur la situation géographique des consommateurs, les coopératives de type institutionnel (*institutionnal coops*), dont l'adhésion est basée sur le fait d'être salarié d'une entreprise, les coopératives de type universitaire, dont les membres sont des étudiants ou du personnel universitaire. Au début, les premières coopératives se sont fortement endettées pour financer l'ouverture de points de vente permanents (aujourd'hui, la plupart vendent leurs produits par correspondance), ce qui explique qu'un certain nombre d'entre elles n'ont pas survécu. Ainsi, on comptait en 1997 un peu plus de 50 000 membres, dont 25 % à Seoul, alors qu'il y en avait le double en 1992, dont seulement 15 % à Seoul, pour un nombre de coopératives demeuré identique (75), après avoir atteint son point culminant en 1989 (96 coopératives). Ce sont probablement les coopératives de consommateurs qui se rapproche le plus de l'entreprise d'économie sociale telle qu'on la connaît en Europe, et leur faible poids économique donne une indication de l'état de l'économie sociale en Corée. L'adoption récente du cadre juridique spécifique aux coopératives de consommateurs pourrait cependant offrir au mouvement les moyens de se développer.

**LES COOPERATIVES EN COREE**  
**Les données de base**

	Coop primaires	Membres réguliers	Associés	Membres	Salariés	Acrifs financiers
		(1)		(2)		(3)
agricole	1 332	2 029		4 963	72 040	1 530
community credit	2 743	6 286	5 411		21 158	365
consommation	73	70			336	n s
pêche	86	165		738	9 974	129
crédit unions	1 666	5 169			13 127	193
tabac	40	36			549	n s
ginseng	14	20			318	2
forêts	143	474		19	2 878	10
PME	689	61			3 454	15
élevage	193	283		2 305	21 625	241
Total	6 979	14 597		13 435	145 459	2 487

(1) et (2) en milliers

(3) en dizaines de milliards de won (fin 1998 : 1 000 won = 5 Frs)

source : NACF Research Dept, statistiques publiées à l'occasion du « Jour de la coopération », 4 avril 1998

**RATIOS COOPERATIFS**

	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5
agricole	54.1	114.9	1 520	3 726	2.45
community credit	7.7	13.3	2 290	1 973	0.86
consommation		4.6	n s	960	0
pêche	116	150.0	1 920	8 578	4.45
crédit unions	7.9	11.6	3 100		0
tabac	13.7	n s	90		0
ginseng	22.7	14.3	1 430		0
forêts	20.1	7.0	3 310	133	0.04
PME	5	2.2	90		0
élevage	112	124.9	1 470	11 942	8.14
Total	20.8	0.356	2 090	1 925	0.92

Ratio 1 : Nombre moyen de salariés par coopérative primaire

Ratio 2 : Actifs financiers par coopérative primaire (en milliards de won)

Ratio 3 : Nombre moyen de membres réguliers par coopérative primaire

Ratio 4 : Nombre moyen de membres associés par coopérative primaire

Ratio 5 : Membres associés/Membres réguliers

## 12. L'éparpillement juridique des organisations à but non lucratif

Le droit coréen permet de différencier plusieurs types d'organisations à but non lucratif (OBNL). On distingue tout d'abord les OBNL déclarées et celles qui ne le sont pas (plus de 80 % des OBNL). On estimait en 1994 à un peu plus de 11 500 le nombre d'OBNL déclarées (National Tax Office), dont une centaine d'organisations para-publiques créées et contrôlées par le gouvernement. Ce chiffre est très faible par rapport aux pays occidentaux comme la France, où le nombre d'organisations à but non lucratif était estimé à 700 000 à la même époque, 800 000 aujourd'hui, dont 250 000 associations gestionnaires (Archambault, 1999). Parmi les OBNL déclarées, la loi opère une distinction entre associations et fondations : comme dans le droit européen, les premières sont construites sur la base d'un groupement de personnes, tandis que les secondes sont basées sur la constitution d'un fonds financier. « Les organisations pour lesquelles la loi est la plus appropriée sont les fondations orientées vers l'intérêt général » (Jung, Park, Hwang, 1999). Et selon certains, c'est l'actuel gouvernement qui a le premier accordé une attention bienveillante et considéré autrement que comme anti-gouvernementales les organisations à but non lucratif autres que les seules fondations (Park T.K., 1999). Ces fondations se décomposent en deux catégories : les fondations proprement dites et les *corporate foundations*. Les premières jouent un rôle particulièrement important dans les domaines de la santé (l'offre de soins médicaux repose largement sur des fondations hospitalières qui représentent près de 90 % des établissements de plus de 80 lits) et de l'éducation (la plupart des universités coréennes sont privées et gérées par une fondation). Les secondes ont été mises en place par les fondateurs des grands conglomérats coréens, souvent dans le but principal de bénéficier d'avantages fiscaux ou de transmettre le pouvoir à leurs descendants en évitant de s'acquitter des droits de succession (Park T.K., 1996).

Pour obtenir la personnalité juridique, une OBNL ne peut se contenter d'une déclaration, comme par exemple dans le droit français relatif aux associations, mais elle doit obtenir une autorisation ministérielle auprès du ministère compétent selon l'activité principale qu'elle a déclarée. Sa capacité est alors définie par le Code Civil, l'*Act Concerning Establishment and Operation of Nonprofit Corporation* introduit en 1976 et/ou une des lois spécifiques suivantes : *Medical Law*, *Social Welfare Activity Law*, *Private School Law*. A l'inverse du Japon qui, suite à la mobilisation citoyenne pour faire face au tremblement de terre de Kobe (1995), a pris conscience du rôle essentiel que peuvent jouer les ONG et a introduit en 1998 une « loi monumentale pour encourager les activités bénévoles via les organisations à but non lucratif »<sup>7</sup> (Park T.K., 1999), l'administration coréenne en est restée à une vision négative des organisations à but non lucratif partagées entre des mouvements foncièrement anti-gouvernementaux (les associations) et des instruments d'évasion fiscale pour les plus fortunés (les fondations). C'est pourquoi, davantage que leur promotion, l'*Act Concerning Establishment and Operation of Nonprofit Corporation* introduit en 1976 vise à restreindre les capacités d'action des organismes à but non lucratif, contrairement à la loi japonaise sur les organismes à but non lucratif qui a été introduite pour leur permettre de se développer (Park T.K., 1999). En vertu du droit coréen, la plénitude du droit d'association (caractérisée ici par l'obtention de la personnalité juridique morale) est donc relativisée par la nécessité d'une autorisation gouvernementale, dont la facilité d'obtention peut varier selon le ministère concerné. En pratique, la plupart des OBNL sont déclarées auprès du Ministère de l'Education (22 %), du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales (37 %) et du Ministère de la Culture et des Sports (17 %). Une OBNL peut avoir une activité dégageant des profits à condition que ceux-ci ne soient pas distribués, que cette activité serve l'activité principale de l'OBNL et qu'elle ait obtenu au préalable l'agrément du ministère concerné. La reconnaissance publique autorise l'OBNL à bénéficier de plusieurs avantages fiscaux dans différents registres : taxe sur la valeur ajoutée, impôt sur les sociétés, taxes locales, taxes sur les dons et la transmission du patrimoine. Les deux plus importantes exemptions sont celle relative à l'impôt sur les sociétés, qui autorise les OBNL à déduire de leur résultat toute une série de

<sup>7</sup> The Act for Encouragement of Special Nonprofits Activities adopté en décembre 1998.

dépenses ordinairement non déductibles, et celle relative à la fiscalité concernant les dons et la transmission de patrimoine qui autorise à déduire d'une succession les sommes allouées à une OBNL<sup>8</sup>. Si les règles de la fiscalité sur les dons et la transmission sont les mêmes quel que soit le ministère de tutelle, le traitement fiscal de l'impôt sur les sociétés et des taxes locales est plus favorable pour les OBNL relevant de la *Social Welfare Activity Law* ou de la *Private School Law*, ce qui explique que ces deux lois aient accueilli le plus de déclarations d'OBNL. Le traitement global dont bénéficie une OBNL dépend donc du ministère auprès duquel elle a été déclarée qui détermine le cadre légal dont elle relève. Deux OBNL poursuivant une activité similaire, comme c'est le cas pour les hôpitaux privés à but non lucratif, peuvent donc être soumises à des traitements fiscaux différents (Park T.K., 1998).

Cet éparpillement juridique explique probablement que les organisations à but non lucratif n'aient pas le sentiment d'appartenir à un même ensemble, mais s'identifient plutôt en référence à leur secteur d'activité. Une étude a été récemment menée sur un échantillon de plus de 700 ONG (Kim H.R., 1997). Malgré les nombreuses difficultés qu'elle souligne quant à la détermination du champ et l'existence de nombreuses « fausses ONG » (le répertoire officiel dénombrait près de 4 000 ONG cette année là), cette étude est intéressante car elle montre que la majorité des ONG (74 %) ont été créées à la suite de la vague de démocratisation de 1987. Sans surprise, elle souligne également que la majorité des ONG sont des petites structures (70 % ont moins de 5 salariés et 60 % moins de 500 membres). Concernant les organisations à but non lucratif, les informations disponibles, notamment statistiques, sont beaucoup plus rares et moins formalisées que pour les coopératives. Une des estimations statistiques les plus abouties du secteur non lucratif coréen a été proposée par Kim Junki (Kim J.K., 1999) à partir de statistiques publiées par la Bank of Korea. On y trouve des éléments concernant la production, l'emploi et le financement du secteur.

Le chiffre d'affaires total du secteur à but non lucratif s'élèverait à environ 12 milliards de dollars pour l'année 1994, soit près de quatre fois moins que ce qu'il était en France en 1995 (Archambault, 1999). Ce chiffre d'affaires a enregistré un taux de croissance annuel moyen de 22.3 % entre 1970 et 1997, contre 20.9 % pour le secteur public et 20.4 % pour le secteur à but lucratif, mais le nombre d'organisations à but non lucratif n'a augmenté que de 27 % entre 1988 et 1995 lorsque le nombre d'entreprises à but lucratif augmentait de 174 %. La part de la consommation intermédiaire dans la production totale du secteur est passée de 45 % à 24 % tandis que celle des salaires passait de 49 % à 70 % indiquant une modification de la répartition des facteurs capital et travail au profit de ce dernier. Si l'on observe la répartition par secteurs d'activité, on note que le domaine de l'éducation et la recherche contribue à 62 % de la production totale du secteur non lucratif coréen (47 % en 1970), ce qui constitue une caractéristique déterminante par rapport aux autres pays industrialisés où elle se situe souvent entre 20 et 30 % (Salamon, Anheier, 1996), par exemple 25 % en France (Archambault, 1999). La Corée se distingue en outre d'autres pays, notamment européens (Royaume-Uni, Belgique, Irlande) ou sud-américains (Argentine, Brésil, Mexique, Pérou), où l'éducation représente aussi le champ d'intervention privilégié des organisations à but non lucratif, mais où cette intervention se concentre en grande partie dans le primaire et le secondaire, alors que selon Kim Junki il s'agit majoritairement du supérieur en Corée. Le secteur de la santé représente 26 % du chiffre d'affaires du secteur non lucratif (23 % en 1970, mais 32 % en 1985) et les services sociaux seulement 1 % contre 9 % en 1970. Kim Junki ne fournit pas d'explication à cette évolution fortement négative qui laisse perplexe. Il est certain cependant que la famille remplit en Corée dans le secteur des services sociaux une grande partie des fonctions qui relève dans d'autres pays du secteur à but non lucratif.

L'emploi du secteur à but non lucratif, mesuré par la masse salariale, a enregistré un taux de croissance annuel moyen de 22.5 % entre 1970 et 1996 pour représenter 5.3 % de la masse salariale totale de l'économie coréenne. Il n'existe pas en revanche d'indications sur le nombre d'emplois dans le secteur à but non lucratif, mais si l'on applique ce ratio à la population active totale (14 millions), on parvient à une estimation de 700 000 emplois dans le secteur, auxquels s'ajouteraient 80 000

---

<sup>8</sup> Cette fiscalité favorable a notamment été utilisée par la plupart des fondateurs de *chaebol* pour transmettre le contrôle de leur entreprise à leurs descendants en évitant la taxation d'usage sur l'héritage.

bénévoles selon le National Statistical Office. Alors qu'en France, par exemple, le travail bénévole est estimé à un million d'emplois en équivalent temps plein, soit autant que l'emploi associatif salarié (Archambault, 1999), il représenterait donc en Corée le dixième environ de l'emploi associatif salarié (Kim J.K., 1999). Plusieurs raisons expliquent probablement ce faible développement : la durée élevée du temps de travail en entreprise qui offre peu de temps libre aux salariés, le manque d'information sur les ONG qui dissuade l'offre de bénévolat et nécessite une motivation particulièrement élevée, la faible considération dont jouit le don de temps dans une société qui est davantage devenue une société basée sur le don d'argent. Certains ont souligné que devait être créé un environnement encourageant les activités bénévoles citant notamment : « l'octroi de points supplémentaires au concours d'entrée à l'université, d'avantages fiscaux, d'une assurance médicale pour les bénévoles » (Seong K.R., 1998).

Le financement du secteur à but non lucratif repose essentiellement sur les revenus tirés de ses propres activités (75.3 %), les fonds publics représentant 16.2 % et les dons 8.5 % de ses ressources totales. Par rapport aux 19 pays étudiés dans le cadre du programme Johns Hopkins (Archambault, 1999), cette situation place la Corée au deuxième rang (derrière la Mexique) des pays où le financement du secteur à but non lucratif repose majoritairement sur un financement privé et au troisième rang des plus faibles proportions de financement public (derrière le Mexique et la Roumanie; 9 et 11 % respectivement). Pourtant, le montant des fonds publics accordés au secteur à but non lucratif a été multiplié par 427 entre 1972 et 1994 passant de 6 à 2 570 milliards de won, soit 9.3 % des transferts opérés par le gouvernement vers l'ensemble du secteur privé. Avec 8.5 %, les dons occupent une position inférieure à la moyenne de l'ensemble des pays observés (11 %), où ce pourcentage varie de 36 % (Roumanie) à 2 % (Pays-Bas).

#### LE SECTEUR NON LUCRATIF COREEN Evolution des principales variables

	1970	1975	1980	1985	1990	1997
Chiffre d'affaires	53	201	708	1 940	4 258	12 312
% du PIB	1.91	1.98	1.92	2.08	2.38	2.96
% du secteur tertiaire	5.20	5.60	5.10	5.30	5.90	6.90

	1970	1975	1980	1985	1990	1996
Masse salariale	41	165	617	1 478	3 758	9 898
% emploi total	4.4	4.9	4.1	4.5	4.6	5.3

	1972	1979	1982	1989	1994
Financement public	6	169	283	843	2 573

Unité : milliards de won

Deux types d'organisations illustrent bien à notre avis la diversité du secteur non lucratif sud-coréen : les mouvements de protection de l'environnement et les fondations d'entreprise. Les mouvements de protection de l'environnement (mouvements anti-pollution ou anti-nucléaires) constituent l'une des tendances les plus marquées des mouvements apparus à la faveur de la démocratisation de la fin des années 80 (cf ci-après). Comme en Europe au siècle dernier (Gueslin,

1987), on peut considérer leur apparition comme une réaction de défense vis à vis des effets néfastes du développement économique et industriel<sup>9</sup>. Ces mouvements ont émergé dans les années 70 à partir de réseaux religieux ou étudiants, mais ont véritablement acquis indépendance et pouvoir à la fin des années 80 avec la création, en 1986, de la *Korea Anti-Pollution Movement Association* (KAPMA) lorsque la population coréenne a commencé à prendre conscience de certains désastres causés par le modèle de développement économique imposé par les différents gouvernements depuis le milieu des années 60. Des recherches ont montré que le nombre d'articles consacrés par les journaux coréens aux thèmes liés à l'environnement a connu un essor important à partir de 1987 (Ku, 1996). Certains considèrent ces mouvements comme fondamentalement anti-systémiques, visant à remettre en cause le modèle de développement économique choisi (Lee, Smith, 1991), d'autres soulignent plutôt des caractéristiques communes avec les nouveaux mouvements sociaux occidentaux décrits par Habermas ou Touraine dont les préoccupations sont davantage sociales qu'économiques (Ku, 1996). Les deux constats sont probablement justes dans la mesure où les mouvements environnementaux eux-mêmes ont subi de profondes modifications, qui transparaît dans le vocabulaire utilisé : les notions de mouvements « anti-pollution » ou « anti-nucléaires », qui caractérisaient les expériences initiales, ont progressivement laissé la place à celle de mouvements « pro-environnement », qui témoigne d'une vision plus globale et surtout moins contestataire. Après avoir adopté une stratégie essentiellement réactive comme mouvement « anti-pollution » au cours des années 80, avec un discours axé sur la dénonciation des entreprises comme unique responsable de la pollution, ceux-ci ont entrepris de développer une approche plus large centrée sur l'écologie et plus constructive que réactive, en insistant sur la nécessité de responsabiliser l'ensemble des citoyens (Ku, 1996). Les mouvements comme les coopératives *Hansalim*, fondamentalement anti-industriels et partisans d'une approche plus locale ou communautaire que globale, sont devenus minoritaires au sein des mouvements environnementaux. Le tournant pour les mouvements environnementaux semble avoir été le Sommet de Rio en 1992 auquel leurs représentants ont participé grâce au soutien financier des grandes entreprises qu'ils dénonçaient justement comme les principales responsables des désastres naturels. Ce point a vivement opposé les militants des associations environnementales, la tendance modérée l'emportant et donnant une orientation moins radicale au mouvement qui change de nom en 1993 et devient la *Korea Federation of Environmental Movements* (KFEM). Alors que certains chercheurs coréens considèrent que ces nouveaux mouvements ont troqué la vieille logique d'idéologie marxiste mettant l'accent sur la lutte des classes pour une logique moins radicale prônant la responsabilisation collective et défendant la notion d'intérêt général (Lee S.H., 1993 ; Ku, 1996), on peut aussi analyser cette rupture comme étant la manifestation de deux visions différentes de la démocratie : l'une substantielle coïncidant avec une attitude plus radicale dont les principaux thèmes mobilisateurs étaient l'égalité socio-économique ou la réunification du pays, l'autre plus procédurale et minimaliste, défendue par des groupes de citoyens plus modérés (Kim S.H., 1997). Finalement, malgré le « boom » des mouvements environnementaux depuis 15 ans, certains ne voient pas beaucoup de signes positifs concrets dans la situation de l'environnement (la qualité de l'eau et de l'air ne s'est pas améliorée, la dégradation des sites n'a pas été interrompue, la politique nucléaire se poursuit) et dressent un bilan plutôt négatif de l'impact réel de ces mouvements (Lee S.H., 1997).

Bien qu'elles ne soient pas considérées pour la plupart comme appartenant à l'économie sociale française<sup>10</sup>, les études internationales portant sur le tiers-secteur s'intéressent en général aux fondations tant elles représentent une part importante du secteur non lucratif dans de nombreux pays. C'est également le cas de la Corée. Le droit coréen distingue deux types de fondations : les fondations et les *corporate foundations*, c'est à dire les fondations créées par les grandes entreprises. Les premières sont omniprésentes dans quelques domaines : la santé (la plupart des hôpitaux sont gérés

---

<sup>9</sup> Comme le soulignent certains, ces mouvements ont été « créés d'une certaine manière par le miracle économique » pour lutter contre ses effets négatifs, en l'occurrence la pollution et la destruction de l'environnement (Lee S.H., 1997).

<sup>10</sup> L'économie sociale dans sa définition française se limite aux coopératives, mutuelles et associations gestionnaires, seules les fondations d'entreprises d'économie sociale sont en général considérées comme relevant de l'ensemble.

par une fondation), l'éducation (presque toutes les universités ont adopté le statut juridique de fondation), l'art et la culture. La tendance à la création de fondations d'entreprise amorcée dans les années 70 s'est poursuivie à un rythme soutenu au cours des années 80 et 90. A la fin de l'année 1996, on avait enregistré la création de 22 fondations, contre 30 pour la décennie 80 et 23 au cours des années 70. Sur les 84 fondations recensées par la *Federation of Korean Industries* (FKI) en 1996, 36 % ont été créées grâce à des fonds d'entreprise, 47 % sur la seule base de fonds personnels des propriétaires de l'entreprise et 17 % avec une combinaison des deux. Les fondations sont en général perçues comme des entités dépendantes de l'entreprise créatrice et elles sont effectivement souvent contrôlées par le fondateur de l'entreprise ou sa famille. Dans son étude portant sur l'année 1988, Jung souligne que 40 % des fondations semblent être étroitement contrôlées par les entreprises fondatrices : ce sont des cadres de la compagnie qui les dirigent et elles rendent des rapports d'activité périodiques à la compagnie (Jung, 1991). A l'époque, à la question de savoir si les corporate foundations avaient suffisamment contribué aux besoins de la société, Jung indiquait que la contribution totale des fondations représentait moins de 2 % du budget consacré par l'Etat à des objectifs similaires (Jung, 1991). Une étude publiée en 1996 ajoutait : « les fondations d'entreprise sont intervenues dans un très petit nombre de secteurs d'activité et n'ont pas fait beaucoup d'efforts pour développer des activités non lucratives en rapport avec les attentes de la société coréenne » (Park, 1996). Deux ans plus tard, les derniers chiffres rendus publics par la *Federation of Korean Industries* montrent que la situation n'a guère changé : la majorité de ces fondations demeure orientée vers l'éducation<sup>11</sup> (attribution de bourses d'enseignement ou de recherche), traduisant en cela la centralité de cette préoccupation dans une société confucianiste, où l'université fréquentée et le diplôme obtenu conditionnent presque entièrement la position sociale du plus grand nombre<sup>12</sup>. Sur les 84 fondations recensées, 68 % relèvent du ministère de l'éducation, 21 % du ministère de la santé, 7 % du ministère de la culture et 4 % du ministère de l'information. 84 % ont leur siège social à Seoul. Plus de 90 % disposaient d'actifs inférieurs à 1 milliard de won au moment de leur création, mais 55 % d'entre elles disposent désormais d'actifs supérieurs à 1 milliard. La plupart de ces fondations demeurent des petites structures : 10 % seulement emploient plus de 10 salariés et plus de 50 % seulement une ou deux personnes. D'après la FKI, plus de 70 % de ces salariés seraient affectés uniquement à leur emploi pour le compte de la fondation, le reste répartissant leur temps de travail entre l'entreprise fondatrice et la fondation. Plus de 30 % des fondations sont gérées et dirigées par des cadres de l'entreprise fondatrice et moins d'un tiers pourraient être considérées comme indépendantes de l'entreprise (Jung, 1991). La loi limite en principe la présence dans le conseil d'administration des fondations de personnes qui ont un lien particulier avec le fondateur. Mais en définissant de manière trop étroite cette catégorie de personnes, elle s'est en fait révélée inefficace à empêcher le strict contrôle de la plupart des fondations par leur fondateur et surtout à empêcher leur mise en place pour des raisons essentiellement fiscales, notamment pour échapper en toute légalité à la taxe sur les successions. Selon la loi, les droits sur les dons et l'héritage s'élevaient à 60 et 55 % respectivement, mais les contributions faites à des organisations à but non lucratif sont exemptes de ces droits. La loi ne limite pas non plus la part de capital de l'entreprise fondatrice qui peut être transférée à la fondation et autorise donc un fondateur de *chaebol* à affilier une filiale ou même un groupe à une fondation.

Les fondations d'entreprise qui disposent des moyens financiers les plus importants sont orientées vers la santé (50 % environ du budget total de l'ensemble des fondations en 1996) et le budget annuel moyen de ces fondations est plus de deux fois supérieur au budget moyen de l'ensemble des fondations (8 000 millions de won contre 3 250). En termes d'emplois, cela représente moins de 130 employés, soit moins de 8 emplois en moyenne par fondation. L'effort pour créer des fondations orientées vers la santé date des années 90, période au cours de laquelle ce type de

---

<sup>11</sup> Une fondation comme *Daewoo Foundation* consacrait en 1997 un peu moins de 60 % de son budget à l'éducation-recherche, un peu plus de 20 % à l'art et la culture et à peu près autant à la santé et aux services sociaux.

<sup>12</sup> La fréquentation d'une école renommée est d'ailleurs fréquemment citée comme une des principales raisons de migration vers Seoul (Lee S.H., 1993).

fondations représente presque 50 % de l'ensemble des fondations créées et où ont été créées plus de 50 % de l'ensemble des fondations orientées vers la santé (deux fois plus que dans les années 80 et trois fois plus que dans les années 70 par exemple). Au contraire, on note une nette diminution des créations de fondations orientées vers l'éducation dans les années 90 (deux fois moins que dans les années 70 et 80). Bien que demeurant largement insuffisante au vu des besoins réels, cette « prise de conscience » des fondations vis à vis de préoccupations sanitaires a sûrement été fortement stimulée par la pression croissante dont elles ont fait l'objet de la part des pouvoirs publics, notamment en relation avec les pratiques d'évasion fiscale. Les grandes entreprises coréennes ont voulu de cette façon répondre à la critique croissante qui leur était faite d'avoir profité des fruits de la croissance sans avoir suffisamment assumé leur rôle social.

Les moyens dont disposent ces fondations sont extrêmement variables comme le montre l'analyse des données rendues publiques par la FKI. Pour l'année 1996, les ratios entre le capital et la dotation initiale d'une part, entre le budget et le capital d'autre part sont extrêmement variables d'une fondation à l'autre. Les fondations les plus anciennes offrent en général les ratios capital 1996/dotation initiale les plus élevés : *Asan* (Hyundai) a multiplié son capital initial par 100 en dix-neuf ans, *Daewoo Foundation* par 35 en dix-huit ans, *Daewoo Medical Foundation* par 40 en quinze ans, *LG Welfare Foundation* par 30 en cinq ans. S'agissant du ratio entre budget et capital actuels, celui-ci se situe en général entre 10 et 20 % (18.5 % pour *Samsung Life Foundation*, 14.5 % pour *Asan*, 10.5 % pour *Daewoo Medical Foundation*, 10 % pour *LG Welfare Foundation*, 10 % pour *Lotte Health Foundation*), avec quelques exceptions dans les deux sens : 100 % pour *Samsung Welfare Foundation*, 42.5 % pour *Paradise Welfare Foundation*, 3.5 % pour *Daewoo Foundation*, 4.7 % pour *Ssangyong Foundation*. Dans une étude réalisée en 1988 sur un échantillon de 59 fondations, on observait que la ration moyen était de l'ordre de 10 % (Jung, 1991).

## FONDATIONS D'ENTREPRISE : LES PLUS IMPORTANTES

Nom	Ministère	Année	Employés	Capital		
				Dotation initiale	1996	1996
<b>Budget</b>						
(en millions de won)						
<u>Ensemble des fondations dont l'activité est orientée vers la santé (enregistrement auprès du ministère de la santé)</u>						
Asan Welfare F.	Santé	1977	41	5 000	496 281	72 554
Buliweon Foundation	Santé	1991	1	4 777	4 827	190
Daewoo Foundation	Santé	1978	21	5 000	172 523	6 210
Daewoo Medical F.	Santé	1981	3	540	19 812	2 387
Hansae Foundation	Santé	1991	2	950	950	298
Hansae Bokji F.	Santé	1996	1	500	500	265
Korea Shilmyeong F.	Santé	1973	2	300	500	90
Korea Tire F.	Santé	1990	2	3 000	9 000	926
LG Welfare Foundation	Santé	1991	2	1 000	30 000	3 062
Lotte Health F.	Santé	1994	1	5 000	7 000	650
Paradise Welfare F.	Santé	1994	8	2 000	2 350	1 000
Samsung Welfare F.	Santé	1989	32	10 200	11 800	11 000
Samsung Life F.	Santé	1982	7		194 720	36 320
Sélim Health F.	Santé	1987	1	300	2 200	169
Songhak Foundation	Santé	1991	1	2 350	2 350	278
Ssangyong F.	Santé	1994	2	500	1 475	70
Tépyeong F.	Santé	1982	1	100	267	315
Total	17		128	41 517	956 555	135

### Principales fondations dont l'activité est orientée vers l'éducation (enregistrement auprès du ministère de l'éducation)

Daesang Foundation	Education	1973	8	220	20 764	870
Daewoong Foundation	Education	1984		50	3 700	97
Daehan F.	Education	1977		120	635	62
Dongbu F.	Education	1988	2	1 500	4 900	180
Dongyang F.	Education	1990	2	500	786	98
Halym Foundation	Education	1993	1	300	2 625	36
Ilju Foundation	Education	1990		100	40 661	1 626

Koryo Culture F.	Education	1986	3	1 000	11 300	484
Kotchon Foundation	Education	1973	5	20	2 098	955
LG Yonam Foundation	Education	1969	3	783	30 743	8 320
Lotte Foundation	Education	1979	2	500	37 800	1 014
Owoon Foundation	Education	1981	3	269	26 281	
686						
Posco Scholarship F.	Education	1971	14	60	21 000	1
700						
Sanhak Foundation	Education	1974	7	3 000	15 400	2
038						
Seoham F.	Education	1989	2	100	2 140	1
447						
Seonam F.	Education	1987	8	100	12 470	1
411						
Seonggok Education F.	Education	1969		100	4 342	
596						
Seongok Cultural F.	Education	1978	1	100	1 954	1
990						
Socheon Foundation	Education	1991	1	1 000	2 800	
413						
Soodangjang F.	Education	1968	1	80	13 173	
378						
Sooseok Cultural F.	Education	1987	1	800	1 400	
140						
Yangbaek Foundation	Education	1988	2	500	19 900	
680						
Paekche Cultural F.	Culture	1981	2	280	280	270
Paradise Cultural F.	Culture	1989	2	335	2 551	275
Samsung Culture F.	Culture	1965	159	1 000	157 372	54 000
Songam Cultural F.	Culture	1989		200	10 619	27
LG Sangnam F.	Information	1995	2	10 000	10 000	1 050
Seonggok F.	Information	1965	1	12	4 260	387

Source : Annuaire des fondations d'entreprise, Fédération coréenne des industries, 1998 (en coréen)

## **2. Economie sociale et pouvoirs publics**

Plusieurs études, notamment celle coordonnée par l'université Johns Hopkins (Salamon, Anheier, 1999) ont tenté de définir quelques modèles dominants de tiers secteur. Ces études ont notamment souligné combien l'attitude des pouvoirs publics à l'égard de ces organisations constituait un facteur explicatif essentiel. Que l'on considère des pays de tradition fortement centralisatrice comme la Suède (Lundstrom, Wikstrom, 1997) ou la France (Archambault, 1996a), ou des pays de tradition fédérative comme l'Allemagne ou les Etats-unis, « l'Etat a bien moins incarné à l'ère moderne une figure de substitution à l'activité à but non lucratif que son plus grand philanthrope » (Salamon, Anheier, 1998). Si l'on se réfère aux théories communément admises justifiant le développement du tiers-secteur par l'existence de défaillances de l'Etat et du marché (Hansmann, 1980), il semblerait donc que celles-ci soient surtout pertinentes pour expliquer pourquoi apparaissent des organisations du tiers-secteur, c'est à dire leur phase d'émergence. Leur pérennisation, parfois leur institutionnalisation, dépendant ensuite davantage du soutien des pouvoirs publics que de leur désengagement.

### 21. Entre marginalisation et instrumentalisation

Dans le cas de la Corée, il est manifeste que l'Etat a joué un rôle essentiel au plan économique, mais comme régulateur davantage que comme producteur (Kwon, 1995). Et s'il a été particulièrement interventionniste dans le domaine économique, il est demeuré peu présent dans le domaine social largement abandonné à la famille en vertu du principe confucianiste de piété filiale. La capacité de l'Etat à « discipliner » le secteur privé<sup>13</sup>, si elle est manifestement l'une des composantes essentielles du « miracle coréen » (Amsden, 1989), explique également la pauvreté de la société civile, qui ne peut prospérer dans un système trop autoritaire et hostile à l'émergence de pouvoirs alternatifs, comme cela a longtemps été le cas en Corée. Dans une intéressante étude historico-politique, Kim Sunhyuk met en évidence trois ruptures dans les relations entre société civile et pouvoirs publics (Kim S.H., 1996). La première se situe en 1960-1961 lorsque le gouvernement de Chang Myun qui succède au régime d'extrême-droite de Rhee Syung-man (1948-1960) doit composer avec les groupes radicaux qui ont largement contribué à son élection et les conservateurs proches de l'ancien gouvernement. En choisissant de dissoudre le puissant *Teachers' Labor Union* le nouveau gouvernement pose les premières pierres de ce qui deviendra par la suite une oppression systématique de toute initiative opposée à l'idéologie du pouvoir. La seconde rupture apparait au milieu des années 70 lorsque le dictateur Park Chung-hee impose une nouvelle constitution particulièrement répressive, *Yutsin*, et utilise le prétexte de la sécurité nationale pour étouffer la société civile dont les efforts s'éloignent alors du champ socio-économique pour se concentrer désormais essentiellement sur la revendication démocratique. La troisième rupture enfin se situe en 1985-1987, période historique qui voit l'alliance de la société civile et de l'opposition et la prise de conscience de la classe moyenne qui délaisse ses revendications matérielles vis à vis des fruits de la croissance économique (d'ailleurs bien inégalement répartis), pour lui préférer la liberté politique. Ce n'est qu'à ce moment que la société civile parvient pour la première fois à imposer ses vues aux pouvoirs publics, renversant la traditionnelle hiérarchie confucianiste qui veut que c'est l'Etat qui dicte à la société civile ce qu'elle doit faire et non l'inverse.

Jusqu'à la fin des années 80, et encore largement aujourd'hui, ce qui caractérise les organisations d'économie sociale coréennes est leur absence d'autonomie vis à vis des pouvoirs publics. Une majeure partie des mouvements coopératifs ont longtemps joué le rôle d'agences gouvernementales impliquées dans la réalisation d'objectifs d'intérêt public (le maintien du revenu des agriculteurs ou des pêcheurs ou l'autosuffisance alimentaire du pays par exemple). Ils ont bénéficié à ce titre d'exclusivités en matière de distribution de certains produits (prêts à taux bonifié, engrais agricoles, riz de qualité supérieure) et d'impulsions gouvernementales à certains moments

---

<sup>13</sup> Comme le souligne Fukuyama, le président Park Chung-hee (1961-1979) « ne croyait pas seulement en la nécessité d'avoir des milliardaires coréens, mais aussi en la nécessité d'un Etat puissant pour contrôler leur comportement » (Fukuyama, 1995).

clés : on a constaté par exemple que le personnel des coopératives agricoles avait plus que doublé en l'espace de cinq ans, au début des années 70, lorsque l'amélioration des conditions d'existence de la population rurale était devenue l'objectif prioritaire du gouvernement (Burmeister, 1994). Les coopératives agricoles ont en fait longtemps constitué un vecteur de propagande électorale utilisé par le pouvoir en place pour s'assurer les votes d'une population rurale qui représentait encore 25 % de l'emploi au milieu des années 80. Au moment où a été instaurée l'élection présidentielle au suffrage universel (1987), il est significatif de noter que les prêts à taux préférentiel distribués par les coopératives agricoles ont subi une hausse sans précédent (+ 56 %). Autre observation qui montre la main-mise des pouvoirs publics sur le mouvement coopératif : les présidents de coopératives primaires et le président de la fédération nationale ont été désignés par eux jusqu'au milieu des années 90. Et, si ce n'est plus le cas depuis 1995, la crise récente qu'a traversé la coopération agricole a montré à quel point l'influence gouvernementale est encore pregnante.

L'attitude des pouvoirs publics coréens vis à vis des organisations du tiers-secteur a donc essentiellement oscillé entre répression conduisant à la marginalisation et reconnaissance passant par l'instrumentalisation, selon que l'action de ces organisations s'inscrivait ou non dans les objectifs de politique publique. Malgré l'industrialisation rapide du pays depuis le milieu des années 60, on pouvait encore constater à la fin des années 80 que « la séparation historique de la société civile (démocratique) et de l'Etat (autoritaire) n'avait pas eu lieu » (Kim, 1988). Dans le cas des ONG, on peut considérer qu'elles se divisaient jusqu'à la fin des années 80 en deux groupes : celles, généralement orientées vers la production de services (éducation, services sanitaires et sociaux, art et culture), soutenant un gouvernement symbolisant l'oppression, la corruption et l'injustice et celles versées dans la défense de grandes causes (démocratie, droits des femmes, protection de l'environnement) perçues comme les représentantes de la justice sociale, du progrès et de la démocratie (Lee H.K., 1996). Les unes comme les autres ont souvent trouvé naissance dans les réseaux religieux (catholiques et protestants) et étudiants, mais les secondes ont souvent été initiées et subventionnées par le gouvernement ou par les grandes compagnies privées, alors que les premières, qui échappaient au contrôle des pouvoirs publics, étaient de ce fait considérées comme « anti-gouvernementales », donc contraintes à la marginalisation.

## 22. Le tournant de la fin des années 80

C'est à la fin des années 80, dans le sillage de la démocratisation générale qui a lieu alors, que la société civile coréenne acquiert enfin une certaine liberté d'expression. C'est à ce moment semble-t-il qu'elle « cesse d'être à la disposition de l'Etat et devient capable de combattre la violation des normes démocratiques » (Kim H.S., 1998). On observe alors une « activation de la société civile » (Lee S.H., 1993), les citoyens « commencent à percevoir pour la première fois depuis trente ans un espace échappant au contrôle de l'Etat » (Yi, 1998). A partir du début des années 90, consécutivement à la satisfaction de certaines de leurs revendications démocratiques (notamment l'élection présidentielle au suffrage universel), quelques mouvements auparavant contestataires recherchent une voie moins radicale, ce qui entraîne progressivement une modification de la terminologie utilisée à leur égard : on parle désormais davantage de « mouvements de citoyens », plus pragmatiques et réformistes, par contraste avec la notion de « mouvements sociaux », davantage radicaux et contestataires. Tandis que les mouvements plus anciens étaient plutôt orientés vers la défense d'intérêts de groupe et le rejet du système capitaliste, l'apparition de ces « nouveaux mouvements sociaux » a semble-t-il marqué un souci de sortir de la traditionnelle opposition d'inspiration marxiste en termes de lutte des classes pour s'orienter davantage vers la recherche d'un modèle de type social-démocrate mettant l'accent sur la recherche du bien-être général et la défense de causes telles que la protection du cadre de vie, la promotion d'un nouveau système de valeurs ou la préservation de l'environnement. On a pu ainsi assister, certes dans une mesure moindre, au fourmillement d'associations observé en France dans les années 90 pour défendre les causes des sans-abris, des sans-papiers, des sans-droits (Archambault, 1999). Dans certains cas, notamment pour la préservation de

sites naturels menacés de disparition, on a fréquemment vu plusieurs dizaines d'associations se mobiliser.

En fait, malgré les progrès accomplis à la fin des années 80, les organisations d'économie sociale n'ont pu vraiment se développer faute de disposer de moyens financiers suffisants. Le gouvernement coréen exerce encore sur le secteur à but non lucratif un contrôle *a priori* extrêmement strict en soumettant les organisations à de nombreuses contraintes pour obtenir un financement public. Son action vis à vis des associations a été organisée à travers quelques organisations quasi-gouvernementales (*Korea Women's Development Institute* créé en 1983, *Korea Institute for Consumer Protection* en 1987, *National Institute for Environmental Research* en 1978), dont l'objet était autant de contrôler que de soutenir. L'attribution d'une subvention par les pouvoirs publics relève d'un système de contractualisation qui est assujéti à un tel contrôle de leur part que le fait d'en recevoir implique nécessairement de la part d'un mouvement un renoncement à une grande part de son indépendance. « Il existe trop d'associations semi-publiques financées par le gouvernement et qui ont été utilisées dans le passé comme un outil électoral pour mobiliser des ressources sociales et pour augmenter le degré de contrôle social » (Seong K.R., 1998). A une échelle moindre, l'attitude du gouvernement sud-coréen vis à vis des associations s'apparente à celle qu'il a eue à l'égard des entreprises en général : ses aides se concentrent sur un petit nombre d'organisations servant les objectifs publics. On retrouve là les observations faites par certains chercheurs sur le secteur non lucratif « nationalisé » par les pouvoirs publics au moyen de subventions et du contrôle qui va avec (James, 1990). Le fait que plus de 80 % des associations ne soient toujours pas déclarées (Jung, Park, Hwang, 1999) montre combien les gains habituels attendus de l'obtention de la personnalité morale (reconnaissance, subventions, capacité légale élargie) sont encore insuffisamment incitatifs. La loi sur les collectes de fonds (*Law to Inhibit Mobilization of Private Contributions*) empêche en outre une organisation de collecter plus de 30 millions de wons (environ 150 000 Francs) sans autorisation préalable de l'Etat<sup>14</sup>. Une telle situation expose les mouvements associatifs au risque de l'institutionnalisation, voire de l'instrumentalisation : effectivement, pour la plupart des associations subventionnées, il est plus juste de parler de « prestataires » de services que de « partenaires » de la puissance publique.

### 23. L'économie sociale coréenne dans une perspective internationale

Il est tentant d'essayer de dégager des caractéristiques communes entre le modèle coréen d'économie sociale et d'autres modèles observés ailleurs. Comme dans beaucoup de domaines, il existe des similitudes évidentes entre le modèle coréen et son homologue japonais où « les organisations à but non lucratif ont été activement enrôlées dans la prestation de services financés par l'Etat, mais dans des termes définis le plus souvent, voire presque exclusivement par l'Etat » (Salamon, Anheier, 1998). C'est le cas notamment des coopératives agricoles qui, en Corée comme au Japon, ont été mises en place par les pouvoirs publics pour remplir une fonction d'agence gouvernementale chargée de l'allocation des prêts à l'agriculture (Tanaka, 1997 ; Burmeister, 1994). Toujours dans le domaine agricole, c'est le cas en Corée du très populaire mouvement *Saemaul* de rénovation rurale (Oh, 1998), mais également des associations de consommateurs (Ambassade de France, 1998). Plus récemment, pour l'hébergement des sans abris<sup>15</sup>, à la fois dans un souci de prise en charge et d'encadrement de cette population marginale, le gouvernement a orienté au moyen de financements l'activité des ONG et des *social welfare centers*<sup>16</sup> vers une fonction d'hébergement.

---

<sup>14</sup> Les ONG coréennes attendent beaucoup en fait de l'adoption en juillet 1998 d'une nouvelle loi sur le financement des activités de bien-être (*Korean United Way* sur le modèle de la *United Way* américaine), qui devrait modifier le financement des programmes locaux et générer davantage de dons.

<sup>15</sup> On estimait en 1999 qu'il y avait environ 3 500 sans abris à Seoul.

<sup>16</sup> Sorte de centres d'action sociale où interviennent des travailleurs sociaux, des infirmières et parfois quelques médecins pour la distribution de soins aux populations défavorisées, les *social welfare centers* bénéficient d'un statut juridique particulier et reçoivent des pouvoirs publics environ 50 % de leur financement. Il en existe un peu plus de 300 en Corée, dont 80 à Seoul, qui emploient environ 50 000 salariés.

On pourrait cependant également dresser un parallèle, assez paradoxal quand on connaît le contexte politico-idéologique, entre la Corée et les régimes communistes<sup>17</sup>, tant le secteur coopératif coréen présente sûrement davantage de similitudes avec le système de coopératives d'Etat qui prévalaient dans l'ancienne URSS qu'avec ses homologues occidentaux. Mais, si l'on se penche plus particulièrement sur les caractéristiques du secteur à but non lucratif, on peut aussi voir dans le modèle coréen une sorte de cas extrême du modèle méditerranéen caractérisé par un secteur non lucratif faible oscillant entre charité religieuse et solidarité ouvrière et par de nombreuses entraves à son développement (Archambault, 1996a). Un rapprochement qui rejoint également celui établi par Fukuyama<sup>18</sup> entre la Corée et les pays méditerranéens (Italie et France) sur la base de sociétés où la confiance est faible (Fukuyama, 1995).

Enfin, si l'on se réfère aux dernières observations du projet Johns Hopkins (Salamon, Anheier, 1999), on peut souligner des similitudes entre le cas coréen et le modèle « dual » sud-américain où co-existent deux types d'ONG : d'une part des organisations charitables très liées aux élites (en Corée, les fondations), d'autre part des organisations plus proches de la base (les mouvements ouvrier, étudiant et religieux; les mouvements environnementalistes et, à un degré moindre, les mouvements de citoyens dont les leaders sont souvent des universitaires ou des avocats progressistes). Encore convient-il de souligner que ces deux pôles ont connu en Corée un développement particulièrement déséquilibré puisque, si ont pu prospérer depuis longtemps des fondations et autres organisations charitables, les mouvements issus de la base ont longtemps été réprimés et n'ont pu se développer légalement que récemment. Si l'on élargit la perspective à l'ensemble de l'économie sociale, on trouve également deux pôles dominant : d'une part des organisations soi-disant d'intérêt mutuel (dominées par les coopératives agricoles) fonctionnant en fait selon une logique proche de l'administration, d'autre part des organisations d'intérêt général (dominées par les fondations) relevant de la charité et souvent d'une logique guère différente de celle des organisations capitalistes. A ces deux pôles s'ajoute un troisième, aux moyens plus modestes et qui remplit un rôle économique faible : celui des mouvements de type revendicatif.

### **Conclusion : quelles perspectives pour l'économie sociale en Corée ?**

Etant donnée l'importance des coopératives agricoles en Corée, l'un des points cruciaux concernant l'avenir du secteur coopératif est certainement la forme exacte que prendra la réorganisation du secteur coopératif agricole décidée l'an passé par le gouvernement (révision de la *Agricultural Cooperative Law* votée en juillet 1999). Cette réorganisation, qui sera effective à compter du 1er juillet 2000, prévoit une complète réorganisation du secteur reposant sur le regroupement de trois fédérations (coopératives agricoles, coopératives d'élevage et coopératives de producteurs de ginseng), la privatisation de la quatrième (coopératives forestières) et la séparation partielle des activités financières et de commercialisation des produits agricoles. Depuis le début des années 90, des signes évidents d'autonomisation du mouvement coopératif (coopératives agricoles et coopérative sd'élevage) sont apparus, le dernier en date en 1999 étant l'élection à la Fédération nationale des coopératives agricoles (NACF) du premier président issu des coopératives primaires et non imposé ou intronisé par le gouvernement. Mais, l'annonce de la réforme du secteur coopératif agricole a suscité des réactions négatives de la part de certains mouvements de citoyens et coopératives de consommateurs, qui la jugent trop timide et voient là une tentative de mainmise de l'Etat sur le mouvement par l'affaiblissement du pouvoir des coopératives primaires et des syndicats. On peut craindre en fait qu'à la domination par une technocratie ne soit substitué un contrôle plus strict de l'Etat.

---

<sup>17</sup> Certains auteurs n'ont pas manqué de souligner que la politique répressive menée par le président Park Chung-hee (1961-1979) n'est guère éloignée de la conception marxiste d'un Etat tout puissant (Thornton, 1998).

<sup>18</sup> Et d'autres, y compris des écrivains comme Chris Marker (*Coréennes*, Seuil, 1958) ou Nicolas Bouvier (*Journal d'Aran et d'autres lieux*, Payot, 1993)

D'autres décisions, en revanche, témoignent d'une volonté plus nette de désengagement de la part des pouvoirs publics et pourraient offrir la possibilité à l'économie sociale de jouer en Corée un rôle croissant. Parmi ces décisions, on peut citer notamment :

- l'adoption d'une nouvelle loi, *Law to Support Civilian Associations*, visant à instaurer l'égalité de traitement pour toutes les associations et à supprimer les privilèges dont jouissaient jusqu'à présent les associations semi-publiques, type *Saemaul Undong*, qui mobilisaient l'essentiel des fonds publics. Toutes les ONG doivent désormais soumettre un projet. Les organisations semi-publiques telles que le *Conseil National du Mouvement Saemaul*, le *Model Life Movement* ou la *Korea Freedom League* qui avaient l'habitude d'être systématiquement subventionnées, ont encore capté à elles trois 41 % de l'ensemble des subventions publiques en 1998, mais ont vu ce montant diminuer de 35 % (Kim H.R., 1999). Cette modification dans le mode d'attribution s'est également accompagnée d'une augmentation des sommes allouées qui ont atteint la somme record de 12 millions de dollars en 1999 (Hwang, 1999). Au total, le financement du secteur non lucratif par des fonds publics était estimé à 2 milliards de dollars en 1994 (Kim J.K., 1999), soit 13 fois moins qu'en France en 1995 où il s'élevait à 27 milliards de dollars et représentait 58 % de ses ressources totales (Archambault, 1999) ;
- la modification de la *Social Welfare Law* (1998) qui offre davantage d'autonomie aux opérateurs privés intervenant dans le domaine de la protection sociale, les autorisant notamment désormais à avoir des activités commerciales ou à nommer des administrateurs sans autorisation préalable de l'administration (Kim H.R., 1999) ;
- l'adoption de la première loi sur les coopératives de consommateurs (*Consumers Cooperative Law* adoptée le 31 décembre 1998), qui marque leur première reconnaissance légale et pourrait leur permettre de jouer sur le plan économique un rôle moins marginal que celui qu'elles remplissent actuellement ;
- l'autorisation accordée aux enseignants de former des syndicats autonomes, qui pourrait contribuer à apporter une plus grande diversité de vues dans un système éducatif monolithique d'autant plus que les syndicats d'enseignants, notamment le *Teachers' Labor Union*, ont joué un rôle historique essentiel dans le processus démocratique avant d'être interdits au début des années 60 ;
- la suppression, ou au moins l'aménagement, de la loi de sécurité nationale (*National Security Law*), plusieurs fois évoquée, qui pourrait permettre, si elle se confirme, une hétérogénéisation de la société en principe favorable à l'émergence d'organisations du tiers-secteur.

Concrètement, c'est peut-être dans le champ des services sociaux ou services relationnels (Gui, 1996) que l'économie sociale pourrait trouver un contexte propice à son développement sous la pression de tendances fortes (montée du travail féminin, apparition d'un chômage durable, vieillissement de la population). On pourrait alors assister au développement de ce que l'on a appelé la « nouvelle économie sociale » (Defourny, Favreau, Laville, 1998 ; Economie et humanisme, 1998 ; Bidet, Kitajima, 1999). Il ne s'agirait pas alors de faire face, comme en Europe, à un déclin de l'Etat providence, mais plutôt à l'absence, ou la quasi-absence, d'Etat providence en Corée. Même l'OCDE soulignait en 1996 qu'il était nécessaire que la Corée accroisse ses dépenses de protection sociale, précisant également que, parmi les pays de l'OCDE, seul l'Etat norvégien avait une meilleure situation financière que l'Etat coréen (OCDE, 1996). Le gouvernement ne fera pas vraisemblablement l'économie d'une nécessaire refonte du système de protection sociale dont les principales orientations ont été exposées dans un document publié en anglais au début de l'année 2000 (Office of the President-Republic of Korea, 2000). La philosophie générale est de prôner un modèle proche du *workfare* à l'américaine (intitulé ici « *productive welfare* ») en « remplaçant le modèle passif traditionnel par un modèle dynamique garantissant le droit au travail de chacun ». La participation du tiers-secteur à ce nouveau système est évoquée à plusieurs reprises sous la forme d'un « partenariat où le gouvernement pourrait prendre en charge certains services, comme les soins de santé, les soins aux jeunes enfants, l'assistance aux pauvres en soutenant des organisations civiques et des ONG, tandis que les entreprises capitalistes supporteraient des organisations charitables ». Le projet témoigne également d'une volonté de décentraliser un certain nombre de responsabilités aux collectivités locales (*local community-based system of welfare*), également en partenariat avec des associations et des entreprises locales. On pourrait alors assister à un développement du tiers-secteur coréen dans une direction comparable à celle observée dans certains pays européens comme la Suède

où, « avec l'aggravation du chômage, tant comme question sociétale que comme problème vécu par les membres des organisations, celles-ci ont commencé à jouer un rôle plus important dans le domaine de l'emploi » (Stryjan, Wijkstrom, 1998). La Corée partage en effet avec la Suède la particularité d'avoir une économie sociale qui a « traditionnellement privilégié l'incitation à l'action plutôt que la création d'emplois ». Cela implique toutefois que les pouvoirs publics acceptent effectivement de confier à des organismes tiers la prise en charge de telles questions.

## Bibliographie

- Amsden A., 1989, *Asia's Next Giant*, Oxford University Press, New York
- Anheier H., Seibel W., 1990, *The Third Sector: Comparative Studies of Nonprofit Organizations*, De Gruyter, Berlin-New York
- Archambault E., 1996a, Le secteur sans but lucratif : une perspective internationale, *RECMA-Revue internationale de l'économie sociale*, 261, Paris
- Archambault E., 1996b, *Le secteur sans but lucratif*, Economica, Paris
- Archambault E., 1999, *Executive Summary of Johns Hopkins Comparative Project, Results in France*, document dactylographié
- Bidet E., 1997, *L'économie sociale*, Le Monde Edition, Paris
- Bidet E., 1998, L'économie sociale, un secteur d'avenir ?, *Problèmes politiques et sociaux*; 798, Paris
- Bidet E., 1999, L'économie sociale, *Encyclopedia Universalis*, supplément, Mai, Paris
- Bidet E., Kitajima K., 1999, La nouvelle économie sociale : une comparaison France, Corée, Japon, *Matsuyama University Discussion Paper*, 1101 (en japonais)
- Burmeister L., 1994, *From Parastatal Control to Corporatist Intermediation: The Korean Agricultural Cooperative in Transition*, Georgetown Conference on Korean Society, Georgetown University, 15-18 mai
- Cheong S.B., 1988, *Etat, intellectuels et mouvements sociaux dans un nouveau pays industriel : la Corée du sud*, Thèse de doctorat, EHESS, Paris
- Cho H.I., 1997, The Historical Origin of Civil Society in Korea, *Korea Journal*, UNESCO
- Defourny J., Favreau L., Laville J.L. (dir), 1998, *Insertion et nouvelle économie sociale*, Desclée de Brouwer, Paris
- Defourny J., Monzon-Campos J.L., 1992, *Economie sociale-Third Sector*, De Boeck, Bruxelles
- *Economie et humanisme*, 1998, Face à l'exclusion, une nouvelle économie sociale en Europe ?, 347
- Fukuyama F., 1995, *Trust, The Social Virtues and the Creation of Prosperity*, The Free Press, New York
- Gidron B., Kramer R., Salamon L., 1992, *Government and the Nonprofit Sector: Emerging Relationship in Welfare States*, Jossey Bass, San Francisco
- Godbout J., 1998, Liens primaires, associations et tiers-secteur, *Revue du MAUSS*, 11, La Découverte, Paris
- Gueslin A., 1987, *L'invention de l'économie sociale*, Economica, Paris
- Gui B., 1996, On Relational Goods: Strategic Implications of Investment in Relationships, *International Journal of Social Economics*, 10/11
- Han S.J., 1998, The Public Sphere and Democracy in Korea, *Korea Journal*, UNESCO
- Henderson G., 1968, *Korea: The Politics of Vortex*, Harvard University Press, Cambridge
- Ishizuka H., 1997, Change of Japan's Society and Change of Cooperative Sector, *ICA Research Conference*, Bertinoro, 3 octobre
- James E., 1990, Economic Theories of the Nonprofit Sector: A Comparative Perspective, in H.Anheier, W.Seibel, *The Third Sector: Comparative Studies of Nonprofit Organizations*, De Gruyter, Berlin
- Jung K.H., 1998, The Economic Crisis and the Nonprofit Sector, in *Globalization, Governance and Civil Society*, Global Thinknet, Tokyo
- Jung K.H. (ed), 1994, *Evolving Patterns of Asia-Pacific Philanthropy*, Institute of East and West Studies, Yonsei University, Seoul
- Jung K.H., 1991, Corporate Philanthropy in Korea, in B.Baron, *Philanthropy and the Dynamics of Change in East and Southeast Asia*, East Asian Institute, Columbia
- Jung K.H., Park T.K., Hwang C.S., 1999, Korea, in T.Silk (ed), *Philanthropy and Law in Asia*, Jossey Bass, San Francisco
- Kawaguchi K., Tomizawa K., 1997, *Japan's Nonprofit and Cooperative Sector*, document de travail
- Kim C.S., 1992, *The Culture of Korean Industry*, University of Arizona Press, Tucson
- Kim H.R., 1999, *Korean NGOs for Provision of Public Goods*, Communication à la 1ère Conférence sur le tiers-secteur en Asie, Bangkok, 20-22 novembre
- Kim H.R., 1997, Korean NGOs: Global Trend and Prospect, *Global Economic Review*, 26 (2), Seoul
- Kim J.K., 1999, *The Growth of Nonprofit Sector in Korea and its Changing Relation with the State*, Communication à la 1ère Conférence sur le tiers-secteur en Asie, Bangkok, 20-22 novembre
- Kim S.H., 1998, Civil Society and Democratization in South Korea, *Korea Journal*, vol 38, 2
- Kim S.H., 1997, State and Civil Society in South Korea's Democratic Consolidation, *Asian Survey*, vol 37, 12, University of California Press, Berkeley
- Kim S.H., 1996, Civil Society in South Korea: From Grand Democracy Movements to Petty Interest Groups ?, *Journal of East Asian Studies*, George Washington University, Washington D.C.

- Koo H.G., 1993, *State and Society in Contemporary Korea*, Cornell University Press, Ithaca, New-York
- Ku D.W., 1996, The Structural Change of the Korean Environmental Movement, *Korea Journal of Population and Development*, vol 25, 1
- Lee J.W., Rhee C.Y., 1999, Social Impacts of the Asian Crisis: Policy Challenges and Lessons, *UNDP Occasional Paper*, 33
- Lee S.H., 1997, *The Rise of Environmentalism in South Korea*, Research Center on Development and International Relations, Working Paper, 58, Aalborg University
- Lee S.H., 1993, Transitional Politics of Korea, 1987-1992: Activation of Civil Society, *Pacific Affairs*, vol 66, 3
- Lee S.H., Smith D., 1991, *Antisystemic Movements in South Korea: The Rise of Environmental Activism*, 15th PEWS Conference, University of Hawaii, March 28-30
- Lundstrom T., Wijkstrom F., 1997, *The Nonprofit Sector in Sweden*, Manchester University Press, Manchester
- Ministry of Agriculture and Forestry, 1998, *Major Statistics*, Seoul
- Ministry of Health and Social Welfare, 1998, *Statistics of Health and Social*, Seoul
- Moon S.Y., 1999, *Partnership Between Government-Nonprofit Sector in Social Services of Korea: Demand for More Openness and Accountability*, Communication à la 1ère Conférence sur le tiers-secteur en Asie, Bangkok, 20-22 novembre
- NACF, 1998, *Agricultural Co-op Yearbook*, Seoul
- NACF, 1995, 1996 et 1997, *Annual Reports*, Seoul
- NACF, 1996, *Agricultural Cooperative Statistics*, Seoul (en coréen)
- National Livestock Cooperative Federation, *Livestock in Korea*, 1998
- OCDE, 1996, La Corée, *Etudes économiques de l'OCDE*, Paris
- Office of the President-Republic of Korea, 2000, *DJ Welfareism*, Seoul
- Park T.K., 1999, *Government Policy Attitude on Nonprofit Organizations and Activities: A Comparative Study Between Japan and Korea*, Communication à la 1ère Conférence sur le tiers-secteur en Asie, Bangkok, 20-22 novembre
- Park T.K., 1996, The Role of Nonprofit Corporate Foundations in Korea: Positive and Negative Perspectives, *Voluntas*, 7:1
- Salamon L. Anheier H., 1996, *The Emerging Nonprofit Sector*, Manchester University Press, New York
- Salamon L., Anheier H., 1998, Le secteur de la société civile : Une nouvelle force sociale, *Revue du MAUSS*, 11, Paris
- Salamon L., Anheier H., 1999, *The Emerging Sector Revisited, A Summary*, The Johns Hopkins University, Baltimore
- Scalapino R.A., 1981, *Development, Urbanization and Social Inequality in Korea, Modernization of Korea and the Impact of the West*, University of Southern California
- Serrano I., 1994, *Civil Society in the Asia-Pacific Region*, Civicus, Washington D.C.
- Shin Y.H., 1994, Conjunction of Tonghak and the Peasant War of 1894, *Korea Journal*, Seoul
- Soh, Y.A, 1999, Is the Budding Civic Movement for Real or a Bubble?, *Korea Focus*, vol 7/3, Seoul
- Steinberg D., 1997, Civil Society and Human Rights in Korea: On Contemporary and Classical Orthodoxy and Ideology, *Korea Journal*, UNESCO
- Stryjan Y., Wijkstrom P., 1998, Suède: Des agences de développement coopératif pour pallier les failles récentes du système, in Defourny J., Favreau L., Laville J.L. (dir), *Insertion et nouvelle économie sociale*, Desclée de Brouwer, Paris
- Tanaka H., 1997, Mergers and Structural Reorganization of Agricultural Co-operatives in Japan, in J.Nilsson et G.Van Dijks (eds), *Strategies and Structures in the Agri-food Industries*, Van Gorcum
- Thornton W., 1998, Korea and East Asian Exceptionalism, *Theory, Culture and Society*, vol 15, 2, Sage, London
- Vienney C., 1994, *L'économie sociale*, Repères-La Découverte, Paris
- Yamamoto T. (ed), 1995, *Emerging Civil Society in the Asia Pacific Community*, Japan Center for International Exchange, Tokyo